

REGLEMENT DE LA VENTE A LA PALETTE

LE PRÉSENT RÈGLEMENT DÉFINIT LES RÈGLES RELATIVES À LA « VENTE À LA PALETTE » DE ST HILAIRE DU HARCOUËT ORGANISÉ PAR L'ORGANISME DE SÉLECTION EN RACE NORMANDE. POUR DES BESOINS D'ORGANISATION L'ORGANISME DE SÉLECTION EN RACE NORMANDE, DÉLÈGUE À PMS, SYNERGIE NORMANDE, NORMAND' ACTIONS ET ORIGENPLUS :

- LA SÉLECTION DES ANIMAUX
- LA QUALIFICATION SANITAIRE DES ANIMAUX
- LA FACTURATION DES FRAIS LIÉS À L'ORGANISATION DE LA VENTE
- L'ORGANISATION ET LA FACTURATION DES FRAIS DE TRANSPORT DES ANIMAUX VENDUS POUR LES ACQUÉREURS QUI LE SOUHAITENT

1. VENTE À LA PALETTE :

AVANT LE DÉBUT DE LA VENTE, LES ACHETEURS INTÉRESSÉS DOIVENT RETIRER UNE PALETTE AU PRIX DE 5€ ET DÉCLINER LEUR IDENTITÉ COMPLÈTE. LES ACHETEURS DOIVENT LEVER LEUR PALETTE À LA DEMANDE DE L'ADJUDICATEUR. SI PLUSIEURS ACHETEURS SONT INTÉRESSÉS ET LÈVENT LEUR PALETTE, LES ENCHÈRES DÉBUTENT. L'ANIMAL EST ACQUIS PAR L'ACHETEUR AYANT LEVÉ LA DERNIÈRE PALETTE. L'ACQUÉREUR ADJUDICATAIRE EST TENU D'ACHETER LA TOTALITÉ DES ANIMAUX QUI LUI SERONT ADJUGÉS. IL N'Y AURA NI REPRISE NI RÉDUCTION DE PRIX. AVANT LE PAIEMENT INTÉGRAL, LES ANIMAUX RESTENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉLEVEUR.

2. DÉROULEMENT DE LA VENTE :

UNE FEUILLE DE MISE À PRIX EST À LA DISPOSITION DES ACHETEURS. LA VENTE SE DÉROULE SUIVANT LE SYSTÈME DES ENCHÈRES PROGRESSIVES À LA PALETTE. LA VENTE AURA LIEU AVEC PRIX DE RETRAIT (FIXÉ PAR LES GROUPEMENTS OU ASSOCIATIONS) ET SERA FAITE EXPRESSÉMENT AU COMPTANT ET À LA REQUÊTE DES ORGANISATEURS. LE MONTANT DES FRAIS D'ADJUDICATION S'ÉLÈVE À 140 € POUR UNE GÉNISSE OU UNE VACHE (70 € HT POUR LE VENDEUR ET 70 € HT POUR L'ACHETEUR) ET À 80 € POUR UN GÉNISSON (40 € HT POUR LE VENDEUR ET 40 € HT POUR L'ACHETEUR).

LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE AU TAUX DE 10% SUR LE PRIX DE L'ANIMAL ACQUIS,

LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE AU TAUX DE 20% SUR LES FRAIS D'ADJUDICATION.

3. SANITAIRE :

CHAQUE FEMELLE PRÉSENTE LE JOUR DE LA VENTE PROVIENT D'UNE EXPLOITATION :

- QUI N'EST PAS SITUÉ DANS UNE ZONE SOUMISE À UNE RESTRICTION DE MOUVEMENT DANS LE CADRE DE LA POLICE SANITAIRE ;
- RECONNUE « OFFICIELLEMENT INDEMNE » DE BRUCELLOSE, DE TUBERCULOSE ET DE LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE ;
- EN RÈGLE VIS-À-VIS DE LA RÉGLEMENTATION DE L'HYPODERMOSE BOVINE (VARRON) OU RECONNUE ASSAINIE (APPELLATION AFSE) ;
- QUALIFIÉ « INDEMNE D'IBR » SELON LE CAHIER DES CHARGES AFSE ;
- À JOUR DE TOUS CES CONTRÔLES D'INTRODUCTION (PAS DE DEMANDE DE RÉGULARISATION EN COURS).

DE PLUS, CHAQUE FEMELLE :

- EST TITULAIRE D'UNE ASDA VERTE (L'ASDA JAUNE EST INTERDITE) ;
- EST EN RÈGLE VIS-À-VIS DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'IDENTIFICATION BOVINE ;
- NE PRÉSENTE AUCUN SIGNE DE MALADIE ;
- N'EST PORTEUR D'AUCUNES LÉSIONS D'HYPODERMOSE (VARRON) OU D'AUTRES LÉSIONS CUTANÉES (ECTOPARASITES, DARTRES, GALES, POUX...).

CHAQUE ANIMAL A SUBI DES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES POUR L'IBR (SÉROLOGIE INDIVIDUELLE NÉGATIVE À UNE ÉPREUVE ELISA « ANTICORPS TOTAUX ») DATANT DE MOINS DE 15 JOURS ; UNE ANALYSE BVD (RÉSULTAT NÉGATIF À UNE RECHERCHE VIROLOGIQUE BVD SUR LE SANG OU PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT ATTESTANT SON INSCRIPTION AU FICHER NATIONAL BOVIN NON-IPI) ; UNE ANALYSE POUR LA NÉOSPOROSE (SÉROLOGIE INDIVIDUELLE NÉGATIVE) DATANT DE MOINS DE 60 JOURS ET LA PARATUBERCULOSE (SÉROLOGIE INDIVIDUELLE NÉGATIVE POUR TOUT BOVIN ÂGÉ DE 18 MOIS ET PLUS AU JOUR DE LA MANIFESTATION) DATANT DE MOINS DE 60 JOURS.

EN CE QUI CONCERNE LES ACHETEURS, IL EST OBLIGATOIRE DE FAIRE UN CONTRÔLE D'INTRODUCTION À L'IBR. LES ACHETEURS DEVRONT ISOLER ET CONTRÔLER LES BOVINS CONCERNÉS DANS UN DÉLAI DE 15 À 30 JOURS APRÈS LE RETOUR.

4. ORIGINE, RÉFÉRENCES ET QUALIFICATION ZOOTECHNIQUE

LES ANIMAUX PRÉSENTÉS À LA VENTE DOIVENT ÊTRE TITULAIRE D'UNE D.N. RECEVABLE. ILS SONT ISSUS DE PÈRE D'INSÉMINATION ANIMALE. LES MÈRES DOIVENT ÊTRE, OU AVOIR ÉTÉ CONTRÔLÉES. LES INDEX MÂLES ET FEMELLES FIGURANT AU CATALOGUE SONT LES INDEX DE L'ÉDITION AVRIL 2018

TOUTES LES DONNÉES ZOOTECHNIQUES FIGURANT DANS LE CATALOGUE : GÉNÉALOGIE, LACTATIONS, DONNÉES MORPHOLOGIQUES ET ÉVÉNEMENTS DE REPRODUCTION, INDEX ONT ÉTÉ EXTRAITES LE 22 MAI 2018.

LES INFORMATIONS GÉNÉTIQUES SONT DIFFUSÉES À TITRE INFORMATIF ET NE SAURAIENT DISPENSER L'UTILISATEUR D'UNE ANALYSE APPROFONDIE PERSONNELLE. COMME TOUT INDEX DE VALEUR GÉNÉTIQUE, CES INFORMATIONS SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER DANS LE TEMPS ET NE SONT QU'UNE INDICATION DE LA VALEUR GÉNÉTIQUE DE L'INDIVIDU AU JOUR DE LA PUBLICATION. LES DIFFÉRENTS TYPES D'INDEX SONT : G (INDEX DE TYPE GÉNOMIQUE), P (INDEX DE TYPE POLYGÉNIQUE), AS OU AVEC LE SIGNE * (INDEX CALCULÉ À PARTIR DU PÈRE ET DE LA MÈRE), PGP OU AVEC LE SIGNE ** (INDEX CALCULÉ À PARTIR DU PÈRE ET DU GRAND-PÈRE MATERNEL).

POUR TOUTES LES LACTATIONS, LE TAUX FIGURANT DANS LE CATALOGUE EST LE TAUX AZOTÉ OBTENU EN DIVISANT LE TAUX PROTÉIQUE PAR 0,95.

5. PAIEMENTS :

L'ORGANISATEUR NE GÈRE PAS LE PAIEMENT, NI LES LITIGES SUR LES PAIEMENTS. LES PAIEMENTS SERONT EFFECTUÉS SELON LES CONDITIONS DE VENTE DU GROUPEMENT OU ASSOCIATION REPRÉSENTANT LE VENDEUR DE L'ANIMAL. LE PAIEMENT DOIT ÊTRE FAIT AVANT LE DÉPART DE L'ANIMAL.

6. TRANSPORTS :

LES ANIMAUX SERONT À PRENDRE SUR LE LIEU DE VENTE. ILS DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS LE JOUR DE LA VENTE SAUF DÉROGATION ACCORDÉE PAR LES GROUPEMENTS OU ASSOCIATIONS.

L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES ANIMAUX SONT À LA CHARGE DE L'ACHETEUR ET POURRONT ÊTRE ORGANISÉS AVEC LE CONCOURS DES GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS : DANS CE CAS, LES FRAIS DE TRANSPORT SERONT VARIABLES EN FONCTION DU NOMBRE D'ANIMAUX, DE LA DISTANCE DU LIEU DE LIVRAISON ET DES CONDITIONS DES GROUPEMENTS OU ASSOCIATIONS.

POUR RAPPEL, LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SE FAIT DÈS QUE L'ACTE D'ACHAT EST SIGNÉ PAR L'ACHETEUR ET LE VENDEUR OU LEURS REPRÉSENTANTS.

7. GARANTIES ET LITIGES :

LES GARANTIES ET LITIGES SONT À RÉGLER EN DIRECT AVEC LE GROUPEMENT OU L'ASSOCIATION QUI A VENDU L'ANIMAL (VOIR RÈGLEMENT DU GROUPEMENT OU ASSOCIATION).